

REGLEMENT
« JEU FÊTE DES CLIENTS »

Article 1 – Société Organisatrice :

La société Supermarchés Match au capital de 75 420 100 euros, ayant son siège social sis 250 rue du Général de Gaulle, BP 201 – 59561, La Madeleine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro SIREN B 785 480 351 organise du 12 juin au 24 juin 2018 un jeu intitulé « Fête des Clients ».

Article 2 – Dotations :

La valeur totale des Dotations est de 150 000 € décomposée comme suit :

- Une voiture Renault Twingo Life SCE 70 E6C faisant l'objet d'un tirage au sort d'une valeur unitaire de 11 500€

Des cartes à gratter avec les lots potentiels suivants :

- 20 vélos électriques d'une valeur unitaire de 1025€
- 20 robots « Mon companion » de marque Moulinex d'une valeur unitaire de 640€
- 40 liseuses Kobo 4go d'une valeur unitaire de 137,50€
- 15 000 cartes à gratter gagnantes d'une valeur de 2€ à cagnoter sur la carte fidélité
- 10 000 cartes à gratter gagnantes d'une valeur de 3€ à cagnoter sur la carte fidélité
- 8 000 cartes à gratter gagnantes d'une valeur de 5€ à cagnoter sur la carte fidélité
- 2 000 cartes à gratter gagnante d'une valeur de 10€ à cagnoter sur la carte fidélité

Article 3 - Participants :

L'inscription au tirage au sort est ouverte à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice.

Les cartes à gratter seront distribuées à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, titulaire de la carte de fidélité en cours de validité.

Les cartes à gratter seront distribuées dans l'ensemble des magasins Supermarchés Match de France Métropolitaine. Dans la limite des 1 200 000 exemplaires produits.

Article 4 - Conditions de participation :

4.1 - Généralités :

Les participants au jeu acceptent purement et simplement le présent règlement dans sa totalité.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du prix qu'il aurait éventuellement pu gagner. Dès lors, la

société organisatrice considérera que les lots pourront, soit faire l'objet d'une attribution à un autre participant, soit seront perdus.

4.2 - Modalités de participation :

La voiture fait l'objet d'un tirage au sort à la suite d'une participation sur internet.

Les autres lots à gagner sont ceux pour lesquels un achat à été effectué dans l'un des 116 magasins Supermarchés Match ou via le service Drive de ces derniers.

- Tirage au sort :

La participation au tirage au sort permettant de gagner le véhicule n'est soumise à aucune obligation d'achat et se fait uniquement via le canal internet.

Il suffit pour participer à ce tirage au sort de remplir correctement le formulaire d'inscription en ligne du 12 juin au 24 juin 2018 sur le site . Le tirage au sort sera effectué le 27 juin 2018 et le gagnant sera contacté par téléphone.

Les participants s'engagent à renseigner correctement le formulaire internet(N° de carte, nom, prénom, adresse mail, N° de mobile, adresse postale) permettant de vérifier leur identité. Dès lors que le formulaire ne serait pas bien renseigné le gain ne pourra pas être attribué.

Les participants au tirage au sort ne peuvent jouer qu'une seule fois du 12 juin au 24 juin 2018 dans la limite d'un participant par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone) sous peine d'annulation de la participation. Les membres d'un même foyer ne peuvent donc effectuer qu'une seule participation pour le foyer durant la durée du jeu.

- Cartes à gratter :

Les participants doivent être porteur de la carte de fidélité en cours de validité.

Aucun minimum d'achat n'est requis.

Une carte à gratter sera distribuée lors de chaque passage en caisse ou lors de chaque commande Drive. Les participants devront gratter la carte distribuée afin de découvrir si celle-ci est gagnante ou non.

- Pour les cartes faisant apparaître « vous avez gagné un montant »
Le montant sera crédité lors du prochain passage en caisse du participant, passage devant intervenir avant le 30 juin 2018 sur présentation de la carte fidélité.
- Pour les cartes faisant apparaître un lot physique « vous avez gagné un lot »:
Les cartes à gratter gagnantes font apparaître le lot gagné ainsi qu'un code (numéro unique).
Les gagnants sont invités à se rendre à l'accueil de l'un des magasins de la société organisatrice afin de connaître et suivre les indications permettant de retirer leur lot. Par ailleurs, les lots doivent être activés grâce au code unique et le numéro de carte fidélité du client sur le site internet communiqué en magasin.

Les participants ne validant pas par un passage en caisse les montants à cagnoter et sur internet les lots physiques gagnés avant le 30 juin 2018 y renoncent. Dès lors, la société organisatrice considérera que les lots pourront, soit faire l'objet d'une attribution à un autre participant, soit seront perdus.

Article 5 – Données à caractère personnel :

Les données personnelles des participants sont collectés pour l'organisation du présent jeu. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification pour toute information les concernant en s'adressant à Supermarchés Match – Service Marketing « Jeu fête des clients » - 250 rue du Général de Gaulle – BP 201 – 59561 La Madeleine Cedex.

Article 6 – Publicité :

La société organisatrice pourra demander au gagnant du tirage au sort l'utilisation et une diffusion de son nom ainsi que de sa photographie et ce à des fins publicitaire pour le compte de la société organisatrice, Supermarchés Match.

L'utilisation de ces données ne se fera qu'après autorisation du gagnant.
La remise du lot n'est pas subordonnée à ladite autorisation.

Article 7 – Responsabilité :

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu. Dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou de reporter ou de réduire la période de participation.

Dans ces cas, la société Supermarchés Match s'engage à prévenir au plus vite les personnes ayant participé à ce jeu par affichage dans les magasins concernés et sur son site internet <http://supermarchesmatch.fr/>
Aucune indemnité ne saurait être réclamée à la société organisatrice.

Article 8 – Acceptation du règlement :

La participation au présent jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement dans sa totalité et sans aucune réserve.

Ce règlement est disponible à l'accueil des magasins Supermarchés Match participants ou en caisse de ces derniers ou sur internet à l'adresse suivante :<http://supermarchesmatch.fr/>

En application de l'article L 121-38 du code de la consommation, il pourra être adressé gratuitement à la personne qui en fera la demande par courrier postal auprès des Supermarchés

Match – Service Marketing « Jeu fête des clients » - 250 rue du Général de Gaulle – BP 201 – 59561 La Madeleine Cedex (frais d’envois postaux remboursés au tarif lent en vigueur sur demande).
Pour des raisons de coûts et de logistique, il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique concernant l’interprétation du présent règlement.

Article 9 – Loi applicable :

Le présent règlement est soumis à la loi française exclusivement.

Tout différend qui pourrait naître à l’occasion de ce jeu fera l’objet d’une tentative de règlement amiable ou à défaut sera soumis au tribunal compétent.